

## **Convention de participation financière de la commune ..... au fonctionnement de la Micro-crèche intercommunale**

Entre,

La commune de ....., représentée par ....., Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du .....,  
**d'une part,**

et

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, représentée par Mme Dominique BRU, Présidente, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 09/06/2022,  
**d'autre part ;**

**il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation financière au fonctionnement de la Micro-crèche intercommunale, sise 2 impasse des tourterelles 15800 POLMINHAC

### **Article 2 – Modalités de calcul de la participation financière**

La commune de ..... s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux enfants accueillis domiciliés sur son territoire.

La participation financière est établie jusqu'au terme du contrat avec le gestionnaire de la structure (le 31/01/2026) selon la méthode de calcul suivante :

Soit M le montant total de la participation financière annuelle de l'ensemble des communes concernées. M est plafonnée à 12 000 € par an.

Soit H le nombre total annuel d'heures de garde pour tous les enfants

Soit H<sub>c</sub> le nombre total annuel d'heures de garde pour les enfants domiciliés sur la commune C.

Soit P<sub>c</sub> le montant de la participation financière annuelle de la commune C.

On applique la formule :

$$P_c = H_c \times M / H$$

### **Article 3 – Modalités de versement de la contribution financière**

Le gestionnaire de la Micro-crèche s'engage à fournir chaque année, au mois de décembre, un état détaillé du nombre d'heures de garde par commune.

La participation de la commune de..... s'effectuera comme suit :

**Pour l'année 2022 :** il est convenu entre les 2 parties qu'il sera appelé à la commune la somme correspondant au nombre total d'heures de garde pour les enfants domiciliés sur la commune du 01/09/2022 au 31/12/2022. Cette somme sera appelée avant le 31 mai 2023 suite au vote des budgets.

**Pour les années suivantes (années N)**, la participation financière de la commune sera appelée chaque année en deux versements :

- Un acompte de 50% de la participation de l'année N-1, avant le 31 mai de l'année N,
- Le solde en décembre de l'année N suite à régularisation du montant total annuel au vu de l'état détaillé évoqué ci-avant.

### **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue jusqu'au terme du contrat avec le gestionnaire de la structure (le 31/01/2026)

### **Article 8 - Litige**

En cas de litige, les parties s'efforceront préalablement à tout contentieux, de trouver une issue amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif territorialement compétent sera le seul à pouvoir connaître des contentieux qui résulteraient de la présente convention.

A l'établissement de la convention, le Tribunal désigné est le :

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

6 cours Sablon

CS 90129

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél : 04 73 14 61 00

Fax : 04.73.14.61.22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Fait ....., en 2 exemplaires originaux, le

Pour la commune de .....

.....

Maire

Pour la Communauté de communes  
Cère et Goul en Carladès

Dominique BRU  
Présidente